

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

**Date du Conseil Municipal :** **30 septembre 2025**  
Date de convocation : 23 septembre 2025

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>52</b>
Nombre de présents :	28
Nombre de représentés par pouvoir :	7
<b>Nombre de votants :</b>	<b>35</b>
Nombre d'absents :	17

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (pouvoir à Sylvie VIAL), COURTOUX Thomas (pouvoir à Gérard FAUCHE), DOISNEL-MARYE Virginie (pouvoir à Françoise PREYRE), DORGERE François (pouvoir à John MICHEL), PENAUX Mélanie (pouvoir à Claude BERTHE), PICCOT Paul (pouvoir à Stéphane LEMONNIER), PROFIT Jean-François (pouvoir à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BURDET Blandine, DESNOS François, DUVOUX Dominique, FISCHER Jessica, GOUILLEY Martine, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Rapport des décisions du Maire

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris 1 décision en application de ses délégations :

#### **1/ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein du pôle santé de Beaumesnil**

Dans le cadre de la mise à disposition à titre onéreux d'un cabinet au sein du pôle santé de Beaumesnil à un ostéopathe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, une convention a été rédigée et signée avec l'intéressé, comprenant un prix forfaitaire journalier de 25 €. D'autre part, une convention a été signée dans le cadre du dispositif Doct'Eure, en contrepartie d'un forfait journalier de 30 €.

#### **Mise à disposition d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie par le SDIS 27**

M. le Maire précise que suite à une demande du service urbanisme de la Commune, le SDIS de l'Eure propose de mettre à disposition gratuitement un logiciel de gestion des points d'eau incendie sur le territoire.

Ce logiciel permet d'obtenir les résultats suivants au niveau de l'ensemble des points d'eau :

- Consultation et état de disponibilité et d'indisponibilité ;
- Impressions, statistiques et cartographies associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (34 voix pour - 0 contre - 1 abstention) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie avec le SDIS de l'Eure.



## **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SAEP Lieuvin Pays d'Ouche**

M. le Maire indique que les conseils municipaux de chaque Commune membre d'un syndicat intercommunal doivent être informés du rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Le rapport reçu à ce jour (SAEP Lieuvin Pays d'Ouche) est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. L'assemblée prend acte du rapport.

## **Approbation du rapport de la CLECT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

M. le Maire précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux.

La CLECT, chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées pour permettre le calcul des attributions de compensation, s'est réunie le 2 juillet 2025.

Lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le rapport détaillé sur les transferts de charges, à savoir :

- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation concernant le Point justice de la Ville de Bernay ;
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation concernant le Relais Petite Enfance de la Ville de Bernay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT, en date du 2 juillet 2025.

## **Rapports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2024**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L. 5211-39 et L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2024, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2024 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2024 sont communiqués par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour une information à tous les conseils municipaux des communes membres.

Ces documents sont transmis pour permettre à chacun d'en prendre connaissance. L'assemblée prend acte du rapport.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Lancement de la deuxième campagne de labellisation du « La bel'mare »**

M. le Maire précise que dans le cadre du Programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM) de Normandie, le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie lance la deuxième campagne de labellisation "La bel'mare".

Pour rappel, le « La bel'mare » est un label créé par les acteurs des mares (parcs naturels régionaux, départements, intercommunalités, communes, syndicats, associations, etc.) et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM Normandie).

Il labellise des mares accueillantes pour la biodiversité et pour lesquelles le propriétaire réalise déjà depuis plusieurs années une gestion favorable à cet habitat. En candidatant pour obtenir le label sur sa mare, le propriétaire s'engage à respecter une charte de bonnes pratiques de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de candidater à ce label pour les mares restaurées ces dernières années sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

## **Avis sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à Beaumesnil**

M. le Maire indique que le Président du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné M. Jean-Paul LE VOURC'H, Commissaire Enquêteur de l'enquête publique pour la demande de permis de construire de la SAS URBA 474 d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Beaumesnil, au lieu-dit "Les Motinières" :

Cette enquête se déroule du 20 septembre 2025, 9h00, au 21 octobre 2025, à 12h00, avec 5 permanences à la mairie de Mesnil-en-Ouche :

- Samedi 20 septembre 2025, de 9h à 12h : ouverture de l'enquête publique ;
- Lundi 29 septembre 2025, de 10h à 13h ;
- Mercredi 8 octobre 2025, de 15h à 18h ;
- Samedi 18 octobre 2025 de 9h à 12h ;
- Mardi 21 octobre 2025, de 9h à 12h : clôture de l'enquête publique.



Le dossier d'enquête publique et le registre sont disponibles à la mairie de Mesnil-en-Ouche.

Le projet comprend la pose de modules photovoltaïques, la construction des ouvrages de connexion au réseau électrique et d'injection de l'électricité produite au niveau d'un poste source. Il intègre également les ouvrages connexes de sécurisation du site, de lutte contre les incendies ainsi que la réalisation des voiries d'accès et d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (24 voix pour - 0 contre - 11 abstentions) de suivre l'avis défavorable accordé par différentes Personnes Publiques Associées sous réserve de l'avis des services de l'Etat.

## FINANCES

### **Garan<sup>t</sup>ies d'emprunts au profit du bailleur SILOGE dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste**

M. le Maire précise que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche, le bailleur social SILOGE prévoit la construction d'une résidence autonomie, dont le gestionnaire sera le CCAS de Mesnil-en-Ouche, et de logements inclusifs, dont le gestionnaire sera l'Association Jules Ledein.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 31 janvier 2023, a donné son accord pour garantir le prêt PLS de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de la construction des logements inclusifs, soit un montant total de 3 442 748 €.

La Banque des Territoires a apporté son soutien à SILOGE et a accepté le financement PLS attendu. Le bailleur social a également optimisé les prix de revient et a stabilisé les besoins en financement de la manière suivante :

Opération : Logements inclusifs (demande actualisée)

Garants	Conseil Départemental		Commune Mesnil-en-Ouche		Total
Prêts	Montant	%	Montant	%	Montant
Contrat 175332	585 025,20 €	40,00%	877 537,80 €	60,60%	1 462 563 €
<b>TOTAL</b>	<b>585 025,20 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>877 537,80 €</b>	<b>60,00%</b>	<b>1 462 563 €</b>

La part dédiée à la résidence autonomie a également été revue et les financements se déclinent de la manière suivante :

Opération : Résidence Autonomie (demande actualisée)

Garants	Conseil Départemental		Commune Mesnil-en-Ouche		Total
Prêts	Montant	%	Montant	%	Montant
PLS Caisse d'Épargne	978 920 €	40,00%	1 468 380 €	60,00%	2 447 300 €
Prêt CARSAT n°1	192 284 €	40,00%	288 426 €	60,00%	480 710 €
Prêt CARSAT n°2	160 000 €	40,00%	240 000 €	60,00%	400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 331 204 €</b>	<b>40,00%</b>	<b>1 996 806 €</b>	<b>60,00%</b>	<b>3 328 010 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de garantir l'emprunt PLS accordé par la Banque des Territoires pour 877 537,80 €.

### **Proposition de huis clos**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, considérant le caractère confidentiel des dossiers traités et des décisions prises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de siéger à huis clos pour délibérer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

### **Admissions en non-valeur**

M. le Maire indique que sur proposition du Trésorier de Bernay, il est proposé d'admettre un certain nombre de créances en non-valeur sur différents impayés. Seules seront proposées en non-valeur les dettes complètement irrécouvrables :

- habitants partis sans laisser d'adresse, absents des fichiers du Trésor Public,
- personnes décédées sans successeur solvable,

- dettes de trop faible montant sur des créanciers ayant quitté la Commune,
- retours négatifs de poursuites,
- effacement de dettes suite à un jugement,
- sociétés liquidées...

Le montant total d'admission en non-valeur est de 13 773,24 € sur le budget principal de la Commune (comptes 6541 et 6542). Ces montants sont des titres qui s'étaisent sur la période 2010/2018. A noter que cette procédure bloque définitivement toute poursuite ; cependant, elle n'annule pas les dettes qui restent dues en cas de nouvelle possibilité de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances citées.

#### **Régularisation comptable dans le cadre des emprunts du SIEGE 27**

M. le Maire précise que la Trésorerie de Bernay a constaté une anomalie comptable concernant le compte 168758, débiteur de 26 756,37 €, en raison d'emprunts du SIEGE 27 souscrits par les anciennes communes de La Barre-en-Ouche et Beaumesnil (avant la fusion) et désormais soldés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Trésorier à procéder à une régularisation comptable, selon le schéma suivant :

- Débit compte 1068 : 26 756,37 € ;
- Crédit compte 168758 : 26 756,37 €.

#### **Extension du réseau d'eau potable Place de la Salle des Fêtes à La Barre-en-Ouche**

M. le Maire indique que le SAEP LPO propose à la collectivité un projet d'extension du réseau d'eau et la création de deux branchements (devant la salle et les WC) pour un montant total de 15 759,06 € TTC, via une tranchée commune avec le SIEGE 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'extension du réseau d'eau potable Place de la Salle des Fêtes et la création de deux branchements.

#### **Modification des tarifs de redevance pour occupation du domaine public**

M. le Maire précise que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique a effectué des demandes de permissions de voirie auprès de la Commune afin d'implanter des poteaux en bois.

Ces occupations du domaine public routier, d'une durée de 25 ans, sont accordées par arrêté de M. le Maire, via une permission de voirie précisant les modalités techniques de l'occupation et de l'exécution des travaux.

Or, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « toute occupation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

De plus, en vertu de l'article R. 20-51 du Code des Postes et des Communications Electroniques, le montant de la redevance est calculé en prenant en compte la durée de l'occupation, la valeur locative de l'emplacement et l'ensemble des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique a communiqué à la Commune une note relative aux redevances télécoms pour 2025 de l'Association des Maires de France ainsi qu'une annexe fixant les montants pour l'année 2025 des redevances dans le cadre de l'occupation du domaine public routier d'une collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, suite à l'actualisation en 2025 :

- utilisation du sol et du sous-sol : 48,65 € par kilomètre et par artère ;
- autres cas (aérien) : 64,87 € par kilomètre et par artère ;
- installations autres que stations radioélectriques (emprise au sol en m<sup>2</sup>) : 32,44 € par m<sup>2</sup> au sol.

#### **Modification de la convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – La Pasnière à Landepéreuse**

M. le Maire indique que Le SIEGE 27 a réalisé des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications à La Pasnière à Landepéreuse.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération était subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière, approuvée par le Conseil Municipal.

Ces montants sont aujourd'hui ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 :

- en section d'investissement : 5 501,00 € ;
- en section de fonctionnement : 2 083 €.

La participation en section d'investissement a augmenté de 484 €, à l'inverse de la participation en section de fonctionnement qui a diminué de 8 334 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière modifiée et d'inscrire les sommes au budget 2025.

#### **Sortie de l'actif d'un véhicule du service technique**

M. le Maire précise que suite à l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique, une reprise d'un camion pour un montant de 5 000 € a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la sortie de l'actif.

#### **DOMAINES**

##### **Dénomination d'une voie communale**

M. le Maire indique que suite à une sollicitation de la mairie déléguée d'Ajou, il est proposé à l'assemblée de procéder à la dénomination d'une voie communale permettant d'accéder à la parcelle cadastrée n° 007-ZD-61, depuis la route départementale en direction de Beaumesnil, « Impasse Cosme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (34 voix pour - 0 contre - 1 abstention) de dénommer la voie communale précitée.

##### **Achat de la parcelle cadastrée n° 515-A-308 à Saint-Aubin-le-Guichard**

M. le Maire précise que dans le cadre d'un projet d'agrandissement des espaces extérieurs de la salle des fêtes de Saint-Aubin-le-Guichard, et suite à la division de la parcelle n° 515-A-305 par le cabinet de géomètre-expert MERCATOR2, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de la parcelle nouvellement n° 515-A-308 d'une surface de 151 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Les frais relatifs à la pose d'une clôture grillagée ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter la parcelle cadastrée n° 515-A-308.

##### **Rétrocession de parcelles par le Département de l'Eure - Campus éducatif**

M. le Maire indique que suite à la création du campus éducatif de Mesnil-en-Ouche dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Eure, une rétrocession à l'euro symbolique de parcelles apparaît nécessaire entre la Commune et le Département de l'Eure.

Les anciennes parcelles départementales 84, 83 et 26 (après division) feront l'objet d'un transfert à la Commune.

Une servitude sera également nécessaire pour la coursive principale qui traverse les bâtiments du Département et de la Commune pour :

- Permettre le passage et la présence des enfants et du personnel du groupe scolaire sur la future parcelle départementale 041-AA-113 (comprenant la coursive) ;
- Permettre au Département la circulation d'agents/entreprises pour l'entretien des bâtiments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Département de l'Eure à procéder à la rétrocession desdites parcelles et d'autoriser M. le Maire à signer les actes en la forme administrative.

##### **Signature de prêts à usage dans le cadre de la défense incendie**

M. le Maire indique que par délibération n° D20210705\_06, le Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche a décidé d'autoriser M. le Maire à signer les actes relatifs aux procédures de bornages, d'acquisitions et de servitudes dans le cadre du programme de déploiement de défense incendie.



A ce titre, des habitants proposent de mettre à disposition de la Commune des portions de parcelles comprenant des points d'eau naturels ou permettant d'implanter un point d'eau artificiel (citerne souple).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un prêt à usage (sans loyer), pour une durée de 20 ans avec renouvellement tacite, avec chaque propriétaire concerné.

Le prêt à usage est ensuite publié au service de la publicité foncière. Les frais d'acte sont approximativement de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer des prêts à usage aux conditions susvisées dans le cadre de la défense incendie.

## PERSONNEL

### Créations et suppressions de poste

M. le Maire indique que cette année, trois agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade :

- 2 agents au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - o Grade d'avancement possible : adjoint technique de 1ère classe ;
  - o Avancement possible depuis le 01/02/2025 pour l'un et au 01/11/2025 pour l'autre ;
- 1 agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  - o Grade d'avancement possible : adjoint administratif principal de 1ère classe ;
  - o Avancement possible depuis le 01/02/2025 ;

### Créations de poste :

Afin de pouvoir nommer ces trois agents, il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;

### Suppressions de poste :

Parallèlement aux créations de postes présentées ci-dessus, il convient de supprimer les postes occupés par les agents concernés.  
A savoir :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer et supprimer les postes précités.

### Mise à jour du tableau des effectifs

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
<b>Emplois fonctionnels</b>			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35 <sup>e</sup>	1	1
<b>Filière administrative - catégorie A</b>			
Attaché principal	35 / 35 <sup>e</sup>	1	1
<b>Filière administrative - catégorie B</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Rédacteur	35 / 35 <sup>e</sup>	4	3
<b>Filière administrative - catégorie C</b>			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	1-2	1-2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	2-1	1-0
Adjoint administratif	35 / 35 <sup>e</sup>	5	5
<b>Filière technique - catégorie C</b>			
Agent de maîtrise	35 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	3-5	3-5
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	5-3	5-3
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	32,94/35 <sup>e</sup>	1	1

COMMUNE NOUVELLE

Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	20/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	22,25 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	25/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	3/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	2.5/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique	35 / 35 <sup>e</sup>	6	5
Adjoint technique	33.96/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique	24.98/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique	10.89/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique	10,5 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique	9,5 / 35 <sup>e</sup>	2	2
Adjoint technique	7 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique	7.88/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint technique	6.69/35 <sup>e</sup>	1	1
<b>Filière culturelle - catégorie C</b>			
Adjoint du patrimoine	35/35 <sup>e</sup>	1	1
<b>Filière animation - catégorie B</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Animateur	35 / 35 <sup>e</sup>	2	2
<b>Filière animation - catégorie C</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26.5/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35 <sup>e</sup>	2	2
Adjoint d'animation	32.16/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint d'animation	23.60/35 <sup>e</sup>	1	1
Adjoint d'animation	13,5 / 35 <sup>e</sup>	1	1
<b>Filière médico-sociale - catégorie A</b>			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 <sup>e</sup>	1	4-0
<b>Filière médico-sociale - catégorie C</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 / 35 <sup>e</sup>	1	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32.16/35 <sup>e</sup>	1	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32/35 <sup>e</sup>	1	1

#### **Modification des modalités de remboursement des frais de missions**

M. le Maire rappelle que la délibération fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les formations CNFPT prévoit que :

- La commune prend en charge les 40 premiers kilomètres ;
- Au-delà, les frais sont remboursés par le CNFPT.

Or, depuis le 1er avril 2023, le CNFPT a modifié son barème. Il indemnise désormais à partir du 21<sup>eme</sup> kilomètre. Il convient donc de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal précisant que la Commune prend en charge les 20 premiers kilomètres.

Les barèmes appliqués par le CNFPT sont inférieurs à ceux de la Commune, ce qui est désavantageux pour l'agent.

- Barème CNFPT : 0,20€/km ou 0,25€/km en cas de covoiturage ;
- Barème communal (selon puissance fiscale du véhicule) :
  - o 4-5 CV : 0,32€/km
  - o 6-7 CV : 0,41€/km
  - o 8 CV et + : 0,45€/km

La proposition d'indemnisation de la différence entre le barème CNFPT et celui de la Commune, afin de ne pas pénaliser les agents et pour encourager leur participation aux formations, a été évoquée en réunion du Comité Social Territorial le 22 septembre 2025. Ce dernier a émis un avis favorable.

Concernant les frais de repas, le CNFPT indemnise à hauteur de 14 € par repas, alors que la Commune indemnise 20 € par repas. A ce titre, il est proposé d'indemniser la différence de 6 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités de remboursement des frais de missions.



## **Protection Santé Complémentaire**

M. le Maire indique que dans le cadre de la réforme de la protection complémentaire santé, chaque employeur devra obligatoirement proposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une mutuelle santé à tout agent, quel que soient son temps de travail et son statut (contractuels ou fonctionnaires) et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent (avec un minimum de 15 € par mois).

Actuellement, la collectivité participe à la complémentaire des agents qui ont des contrats labelisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

### **Montant des participations :**

- Agent dont l'indice brut ≤ 380 : 25 € par mois ;
- Agent dont indice brut > 380 : 10 € par mois ;
- 5€ / enfant de moins de 21 ans rattaché au contrat ;
- 5€ pour le conjoint s'il est rattaché au contrat ;

Conformément à la réglementation, il est donc nécessaire de modifier la participation de la Commune pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 380, soit 15 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les autres montants restent inchangés.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la protection santé complémentaire.

## **Renouvellement de l'adhésion à la mission « Référent Signalement » du Centre de Gestion de l'Eure**

M. le Maire précise que le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 oblige les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

### Ce dispositif :

- Prévoit la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins ;
- Prévoit également l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés ;
- Précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion.

Afin d'accompagner les collectivités, le Centre de Gestion de l'Eure propose un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation (confidentialité, neutralité et objectivité).

Cette mission facultative est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les collectivités qui signeront une convention avec le Centre de Gestion.

La convention permet ainsi aux agents de la Commune de saisir le Référent désigné par le Président du Centre de Gestion de l'Eure. Pour information, le Centre de Gestion de l'Eure facturait en 2021 son intervention au prix de 365 € à la collectivité par situation signalée.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 19 octobre 2021, avait décidé d'adhérer à la mission « Référent Signalement » proposée par le Centre de Gestion de l'Eure et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au dispositif jusqu'en 2029 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

## **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

### **Participation financière à l'organisation de séjours pédagogiques à destination des trois groupes scolaires de Mesnil-en-Ouche**

M. le Maire précise que la Commune envisage de participer financièrement à l'organisation de séjours pédagogiques initiés par les écoles situées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.



A ce titre, dans l'objectif d'assurer une équité entre les groupes scolaires, une enveloppe budgétaire de 4 000 € par établissement est envisagée pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette participation.

#### **Règlements intérieurs des restaurants scolaires et TA**

M. le Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement intérieur des restaurants scolaires ainsi que de créer le règlement intérieur des TAP, précisant les modalités d'accès à ces équipements et services communaux.

Plus largement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à modifier à la marge ces différents règlements intérieurs dans le cadre de modifications mineures et après avis de la commission compétente (horaires d'ouverture, modifications formelles, etc). Toute modification importante relative au projet des services devra être approuvée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les règlements intérieurs des restaurants scolaires et des TAP.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **1/ Prochaine réunion du Conseil Municipal**

M. le Maire informe l'assemblée que l'Architecte des Bâtiments de France interviendra en réunion du Conseil Municipal le 4 novembre 2025.

##### **2/ Le Noël des Enfants**

M. le Maire informe l'assemblée de la tenue de la manifestation le 7 décembre 2025.